

CHO-LOCMINE
Liste des déchets admis
D'après l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement,

Codes nomenclature pour l'ensemble des déchets admissibles sur le site :

Code	Dénomination du déchet	Déchet	Exemples
		admis	
2	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et		
02 01	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche :		
02 01 04	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages) ;	oui	
02 01 07	déchets provenant de la sylviculture ;	oui	bois de forêt, d'élagage...
02 01 99	déchets non spécifiés ailleurs.	oui	déchets de culture type paille, balle de riz...
3	Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton :		
03 01	Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles :		
03 01 01	déchets d'écorce et de liège ;	oui	
03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04 ;	oui	
03 01 99	déchets non spécifiés ailleurs.	oui	par exemple, éléments comportant des défaut de
03 03	Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier :		
03 03 01	déchets d'écorce et de bois ;	oui	
03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
4	Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile :		
04 02	Déchets de l'industrie textile :		
04 02 09	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plâtomère) ;	oui	
04 02 21	fibres textiles non ouvrées ;	oui	
04 02 22	fibres textiles ouvrées ;	oui	
7	Déchets des procédés de la chimie organique :		
07 02	Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques ;		
07 02 13	déchets plastiques ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
15	Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs :		
15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) :		
15 01 01	emballages en papier/carton ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
15 01 02	emballages en matières plastiques ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
15 01 03	emballages en bois ;	oui	bois de catégorie A et B
15 01 05	emballages composites ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
15 01 06	emballages en mélange ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
15 01 09	emballages textiles ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
15 02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection :		
15 02 03	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02	oui	
16	Déchets non décrits ailleurs dans la liste :		
16 01	Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors		
16 01 03	pneus hors d'usage ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
16 01 19	matières plastiques ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs.	oui	tapis en caoutchouc, durites, refus de broyat
16 03	Loupés de fabrication et produits non utilisés :		
16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05.	oui	fraction non recyclable
17	Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)		
17 01	Béton, briques, tuiles et céramiques ;		
17 02	Bois, verre et matières plastiques ;		
17 02 01	bois ;	oui	déchets de bois de catégories A et B
17 02 03	matières plastiques ;	oui	
17 06	Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante :		
17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03 ;	oui	laine de bois, laine de textile...
17 08	Matériaux de construction à base de gypse ;		
17 08 02	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01.	oui	en mélange avec d'autres déchets.
17 09	Autres déchets de construction et de démolition :		
17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.	oui	déchets de démolition/construction en mélange
19	Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée		
19 05	Déchets de compostage :		
19 05 01	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés ;	oui	par exemple les bois secs structurants
19 05 02	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux ;	oui	par exemple les bois secs structurants
19 05 03	compost déclassé ;	oui	
19 08	Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs		
19 08 01	déchets de dégrillage ;	oui	
19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines ;	oui	boues séchées
19 12	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple : tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs :		
19 12 01	papier et carton ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
19 12 04	matières plastiques et caoutchouc ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
19 12 07	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06 ;	oui	bois de catégorie A et B
19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets) ;	oui	combustible solide de récupération
19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12	oui	par exemple préparations intermédiaires au CSR
20	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions		
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01) :		
20 01 01	papier et carton ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière, souillés
20 01 08	déchets de cuisine et de cantine biodégradables ;	oui	en petite quantité uniquement
20 01 10	vêtements ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
20 01 11	textiles ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
20 01 36	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35 ;	oui	en petite quantité uniquement
20 01 38	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37 ;	oui	bois de catégorie A et B
20 01 39	matières plastiques ;	oui	déchets sans solution de valorisation matière
20 02	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetières) :		
20 02 01	déchets biodégradables ;	oui	bois : branches, broyats, plaquettes
20 02 03	autres déchets non biodégradables.	oui	par exemple, plastiques de cultures
20 03	Autres déchets municipaux :		
20 03 01	déchets municipaux en mélange ;	oui	DIB en mélange, déchets des plages
20 03 02	déchets de marchés ;	oui	DIB en mélange, cagettes, papiers non recyclables
20 03 03	déchets de nettoyage des rues ;	oui	DIB en mélange, papiers, cartons non recyclables
20 03 07	déchets encombrants ;	oui	DIB en mélange
20 03 99	déchets municipaux non spécifiés ailleurs.	oui	déchets en mélange non recyclables